

Suite de parcours possible



- CS arboriste élagueur
- CS arrosage automatique : espaces verts et sols sportifs
- CS constructions paysagères...
- Pour vous aider à trouver une formation : [InserJeunes](#)



Contacts utiles pour des renseignements

- OPCO pour les paysagistes—OCAPIAT :
✉ : aura@ocapiat.fr Accueil ☎ : 04.72.37.95.75
- La DREETS—Unité territoriale d'Ardèche :
Accueil ☎ : 04.75.66.74.74

Les + de la formation :

- une formation en partenariat avec les professionnels
- une formation technique et spécialisée, basée sur la pratique
- Pour les personnes en situation de handicap, contacter le centre de formation pour échanger sur les aménagements à envisager lors de votre formation

Un centre garantissant:

- le suivi administratif, pédagogique, individuel de chaque stagiaire
- Une possibilité d'hébergement et de restauration sur site :
Tarif pour une nuit en chambre double : 16 € (pour les majeurs) - Mineurs : internat au lycée (5 € la nuitée) / Tarif déjeuner et diner : 5 € et petit-déjeuner : 2 €

Renseignements & inscriptions :

CFPPA Olivier de Serres
1062 chemin du Pradel
07170 MIRABEL

Accueil Tél : 04 75 36 71 80

Fax : 04 75 36 76 02

cfppa.aubenas@educagri.fr

<http://epl.aubenas.educagri.fr>



Mise à jour le 29/01/2025



FORMEZ-VOUS :

Brevet Professionnel Aménagements Paysagers en alternance



CFPPA Olivier de Serres

1062 chemin du Pradel

07170 MIRABEL

Tél : 04.75.36.71.80



																
Objectifs	Acquérir les connaissances et compétences techniques des métiers du paysage Obtenir un diplôme de niveau 4															
Métiers visés	Ouvrier qualifié en entreprise du paysage ou dans un service espaces verts d'une collectivité ou agent espaces verts en hôtellerie de plein air Jardinier Paysagiste															
Public	Jeunes de 15 ans (sortie de 3ème) à 29 ans révolus, autonomes dans leurs déplacements															
Prérequis	Avoir un CAPa Jardinier Paysagiste ou une expérience professionnelle dans le paysage de 6 mois minimum Avoir un projet salarial ou entrepreneurial dans le secteur du paysage															
Statut pendant la formation	Salariés de l'entreprise Sa rémunération : selon l'âge de l'apprenti															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Apprentissage</th> <th>15-17 ans</th> <th>18-20 ans</th> <th>21-25 ans</th> <th>26 ans et plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1ère année</td> <td>27 % du SMIC</td> <td>50 % du SMIC</td> <td>53 % du SMIC</td> <td>SMIC</td> </tr> <tr> <td>2ème année</td> <td>39 % du SMIC</td> <td>60 % du SMIC</td> <td>63 % du SMIC</td> <td>SMIC</td> </tr> </tbody> </table>	Apprentissage	15-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus	1ère année	27 % du SMIC	50 % du SMIC	53 % du SMIC	SMIC	2ème année	39 % du SMIC	60 % du SMIC	63 % du SMIC	SMIC
	Apprentissage	15-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus											
1ère année	27 % du SMIC	50 % du SMIC	53 % du SMIC	SMIC												
2ème année	39 % du SMIC	60 % du SMIC	63 % du SMIC	SMIC												
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Professionalisation</th> <th>16-17 ans</th> <th>18-20 ans</th> <th>21 ans et plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Niveau inférieur au Bac</td> <td>60 % du SMIC</td> <td>70 % du SMIC</td> <td>SMIC et 85 % du salaire conventionnel</td> </tr> </tbody> </table>	Professionalisation	16-17 ans	18-20 ans	21 ans et plus	Niveau inférieur au Bac	60 % du SMIC	70 % du SMIC	SMIC et 85 % du salaire conventionnel								
Professionalisation	16-17 ans	18-20 ans	21 ans et plus													
Niveau inférieur au Bac	60 % du SMIC	70 % du SMIC	SMIC et 85 % du salaire conventionnel													
	Le coût de la formation est à la charge de l'employeur (Paysagistes via votre OPCO—Etablissement public : 100% par le CNFPT depuis 01/01/2022)															
Déroulement	Formation d'une durée de 840 h en centre sur 2 ans (rythme : 1 semaine par mois sauf sur certains mois 2 semaines en centre) Session d'octobre 2025 à juin 2027															
Admission	Dossier de candidature et entretien Information collective : une fois par mois (dates sur le site internet)															
Indicateurs	Ouverture en 2024															

Programme de Formation

Enseignements généraux ou transversaux (environ 1/4 des heures) :

- Agronomie - Fertilisation
- Ecosystème - développement durable
- Droit du travail - Données technico-économiques du Paysage
- Botanique
- Formation Sauveteur Secouriste du Travail (2 jours)

Enseignements professionnels ou spécifiques (environ 3/4 des heures) :

- Organisation des travaux d'un chantier d'aménagement : *gestion d'un chantier (avec et sans équipe)*
- Réalisation des travaux d'entretien des végétaux : *taille avec fertilisation du sol et suivi sanitaire du végétal*
- Réalisation des travaux de mise en place de végétaux : *plantation et semis—engazonnement*
- Mise en place des infrastructures : *murets en pierres sèches—pavage et dallage—pavage et terrasses en bois*
- **UCARE du territoire : Végétalisation d'un mur ou d'un balcon**

Evaluation

* Pour les unités capitalisables professionnelles et l'UCARE : évaluation réalisée en situation de travail, suivi d'un entretien d'explicitation Jury avec 1 formateur et 1 professionnel ou 2 formateurs

* Pour l'unité capitalisable générale : 2 évaluations orales avec un support écrit - Passage à l'oral devant un jury de 2 formateurs ou d'1 formateur et d'1 professionnel

Aides à l'employeur privé d'apprenti

Une aide unique exceptionnelle pour les entreprises de - de 250 salariés à partir de la parution du nouveau décret :

Le montant s'élèvera à **5000 € ou 6000 € pour les personnes en situation de handicap**. Cette aide est versée mensuellement lors de la 1ère année de contrat.

Pour les employeurs dépendant d'OCAPIAT, une aide supplémentaire au tutorat est possible sous certaines conditions.

Plus aucune aide exceptionnelle aux collectivités territoriales